



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Lucé SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

8. Les Logis Andennais - Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2023 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34 § 2 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement son article 147 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. "*Les Logis Andennais*" tels que publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 juillet 2013, en particulier l'article 35 selon lequel : "*Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de la province, de chaque commune, et de chaque C.P.A.S. rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale.*"

En cas d'absence de délibération, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au (cinquième) des parts attribuées au pouvoir local qu'il représente. Les voix des délégués absents sont considérées comme perdues. (...)" ;

Vu ses décisions du 27 mai 2019 et du 14 septembre 2020 portant désignation, pour la durée de la législature communale, des cinq représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la société de logement de service public, à savoir MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Rose SIMON-CASTELLAN, Martine DIEUDONNE-OLIVIER et Cassandra LUONGO, Conseillères communales ;

Vu, avec ses annexes, la lettre du 22 septembre 2023 de la S.C.R.L. "*Les Logis Andennais*", annonçant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires le jeudi 16 novembre 2023, à 17h00, en ses bureaux, sis rue des Noisetiers, 28 à ANDENNE, avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Dépôt des éventuelles procurations, vérification des pouvoirs et nominations de 2 scrutateurs
1. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations
2. Adaptation de la forme légale de la société au Code des Sociétés et des Associations et adoption de la forme d'une S.R.L.

3. Suppression du compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et sa mise à disposition pour les distributions futures
4. Modification de l'objet social suivant le Rapport Spécial dressé par l'Organe d'Administration établi en application de l'article 5:101 du Code des Sociétés et Associations
5. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des Sociétés et Associations

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2023 :

Point 1 : Dépôt des éventuelles procurations, vérification des pouvoirs et nominations de 2 scrutateurs

Résultat du vote : 24 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2 : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations

Résultat du vote : 24 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3 : Adaptation de la forme légale de la société au Code des Sociétés et des Associations et adoption de la forme d'une S.R.L.

Résultat du vote : 24 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4 : Suppression du compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et sa mise à disposition pour les distributions futures

Résultat du vote : 24 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5 : Modification de l'objet social suivant le Rapport Spécial dressé par l'Organe d'Administration établi en application de l'article 5:101 du Code des Sociétés et Associations

Résultat du vote : 24 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6 : Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des Sociétés et Associations

Résultat du vote : 24 OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 16 novembre 2023, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 16 novembre ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,



Ronald GOSSIAUX

Le Président,

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS

